

Boisgelin (du)

SEIGNEURS DU KERVEGANT, DE KERVERET, DE LA TOUR, ETC...



*Ecartelé, au premier et quatrieme de gueulle à une molette d'epron,
et au second et troisieme d'azur plein.*

Extrait des registres de la Chambre établie par le Roy pour la refformation de la Noblesse du pays et duché de Bretagne ¹ :

Entre le Procureur General du Roy, demandeur, d'une part.

Et dame Jeanne Callouet, veuve de deffunt ecuyer Claude du Boisgelin, tutrice et curatrice d'ecuyers Pierre, Gabriel, Maurice et Jean du Boisgelin, leurs enfants, ledit Pierre fils aîné, heritier principal et noble, demeurante en sa maison de Kervegant, paroisse de Serval, eveché de Treguier, ressort de Lannion, deffendresse, d'autre part ².

Veü par la Chambre établie par le Roy pour la refformation de la Noblesse du pays et duché de Bretagne :

Un extrait de presentation faite au Greffe d'icelle par maistre Julien Aubree, procureur de ladite Calloet, en la qualité qu'elle procede, du 24 Decembre 1670, lequel auroit pour elle, faisant pour sesdits enfants, déclaré soutenir les qualites de noble et d'ecuyer [p. 81] d'ancienne extraction,

1. *NdT* : Texte saisi par Marie-Dominique Dolo pour Tudchentil.

2. M. le Feuvre, rapporteur.

et reprendre l'instance pendante en la Chambre entre ledit Procureur General du Roy et le deffunt sieur de Kervegant, le tout suivant les titres, actes et armes par luy produits.

Autre extrait de comparution aussy faite par ledit Aubree, procureur dudit sieur de Kervegant, du 31 Aoust 1669, au Greffe de ladite Chambre, faisant tant pour luy que pour Jean du Boisgeline, ecuyer, sieur de la Tour, son frere, absent au service du Roy, lequel auroit pour lesdits du Boisgeline déclaré soutenir la qualité de noble et d'ecuyer d'antienne extraction et porter pour armes : *Ecartelé, au premier et quatrieme de gueulle à une molette d'epron, et au second et troisieme d'azur plein.*

Induction d'ecuyer Claude du Boisgeline, sieur de Kervegant, faisant tant pour luy que pour ledit ecuyer Jean du Boisgeline, son frere, sous le signe dudit Aubree, leur procureur, fournie et signifiée au Procureur General du Roy, le 31 Aoust 1669, par Frangeul, huissier, par laquelle ecuyer Claude et Jean du Boisgeline déclarent estre nobles et issus d'ancienne extraction noble et comme tels devoir estre et leurs descendants en legitime mariage maintenus en la qualité d'ecuyers, pour jouir des droits et honneurs, franchises, privileges et preeminences attribues aux nobles de cette province et en consequence ordonner que leurs noms seront employes au rolle et catalogue des nobles de la jurisdiction royale de Lannion.

Pour etablir la justice desquelles conclusions il articule à faits de genealogie, tant par ladite induction que par un arbre genealogique, que lesdits du Boisgeline sont de tres bonne et ancienne maison et noblesse, de la maison de Kerveret, paroisse de S^t-Loup³, eveché de Dol, sous le ressort de S^t-Brieux, et que tous leurs auteurs se sont toujours gouvernes noblement et ont fait de grandes alliances et que ledit Claude du Boisgeline, sieur de Kervegant, a epousé dame Jeanne Calloet, et que iceluy Claude est fils aîné, heritier principal et noble de deffunt ecuyer Vincent du Boisgeline, sieur dudit lieu de Kervegant, et de damoiselle Anne de Plesidy, de la maison noble de Collodic, et a pour freres et sœurs juveigneurs Jean du Boisgeline, sieur de la Tour, presentement au service de Sa Majesté, et damoiselle Isabeau du Boisgeline, et que ledit Vincent du Boisgeline, ecuyer, sieur de Kervegant, estoit fils aîné, heritier principal et noble d'ecuyer Charles⁴ du Boisgeline, sieur de [p. 82] Kervegant, et de dame Renee du Tertre, heritiere de la maison de Kervegant, et eut pour sœurs damoiselles Renee et Marie du Boisgeline, et ledit François du Boisgeline estoit fils aîné, heritier principal et noble d'ecuyer Charles du Boisgeline, sieur de Kervegant, qui fut marié deux fois, la premiere à Jacqueline de Coattarel, de la maison noble de Kernaoudour, et la seconde à damoiselle Elliette Poences, dont issu Gilles du Boisgeline, son juveigneur, et que ecuyer François du Boisgeline, sieur de Kerveret, fut marié trois fois, la premiere à damoiselle Gillette Poences, dame de Poulfanc, duquel mariage sortit Christophle du Boisgeline, aîné, et la troisieme à damoiselle Françoisse de Botmiliau, duquel mariage sortirent François, Henry, Charles et Jeanne du Boisgeline, tous lesquels et comme leurs predecesseurs se sont de tout temps immemorial gouvernes et comportes noblement et avantageusement, tant en leurs personnes, biens que partages, et ont toujours pris et porté les qualites de nobles homs, ecuyers et seigneurs, ainsy qu'il est justifié par les titres et actes certes en l'induction dudit du Boisgeline, vivant sieur de Kervegant.

Le premier desdits actes est un partage provisionnel attendant final, baillé par ecuyer Claude du Boisgeline, seigneur de Kervegant, la Motte, le Rian (?), etc., fils aîné, heritier principal et noble de deffunt autre nobles homs Vincent du Boisgeline et de damoiselle Anne du Plesidy, vivant seigneur et dame desdits lieux, à ecuyer Jean du Boisgeline, sieur de la Tour, et à damoiselle Isabeau du Boisgeline, dame de la Motte, autorisée d'ecuyer Jean Hingant, sieur de Kergroas, son curateur special, dattee du 11^e Juillet 1651.

Autre partage passé entre damoiselle Isabeau du Boisgeline, compagne epouse de noble homme Henry le Cognec, sieur et dame du Colombier, et nobles homs Claude du Boisgeline,

3. Lanloup.

4. Lire : François.

seigneur de Kervegant, son frere aisné, des successions desdits feu Vincent du Boisgeline et de ladite Anne de Plesidy, en leur vivant sieur et dame desdits lieux de Kervegant et autres lieux. Ledit partage fait en noble comme en noble, en partable comme en partable, suivant l'assise du comte Geffroy, datté du 4 Aoust 1657.

Autre partage donné par ecuyer Vincent du Boisgeline, seigneur de Kervegant, fils aisné, heritier principal et noble de deffunt ecuyer François du Boisgeline et damoiselle Renee du Tertre, vivant seigneur et dame desdits lieux de Kervegant, dans leurs successions, à damoiselles Renee et Marie du Boisgeline, ses sœurs, datté du 7 May 1632.

Autre partage donné par ecuyer François du Boisgeline, sieur de Kervegant, à nobles [p. 83] homs Gilles du Boisgeline, sieur de Kersouzon (?), de la succession de deffunt Charles du Boisgeline, vivant ecuyer, seigneur dudit lieu, leur pere commun, datté du 5^e Avril 1600.

Un acte de transaction passé entre damoiselle François de Botmiliau, veuve de feu François du Boisgeline, ecuyer, sieur de Kerveret, en son tems, tant en son nom que comme tutrice et garde d'autre François du Boisgeline, Henry, Charles et Jeanne⁵ du Boisgeline, ses enfants mineurs en elle procees du fait dudit seigneur de Kerveret, et Christophle du Boisgeline, sieur dudit lieu de Kerverret, touchant son droit de douaire, donaisons et partage de ses enfants, cadets de Christophle, dattee du 24 May 1539.

Un aveu fourny à la seigneurie de Lanvollon, de la maison de Kervegant, par ladite de Botmiliau, comme mere et tutrice de Charles et Jean du Boisgeline, datté du 6 Janvier 1540.

Extrait de la refformation de l'evêché de S^t-Brieux, de l'an 1427, sous le rapport de la paroisse de Lanloup, sous le chapitre des nobles d'icelle y est employé au deuxiesme rang, Silvestre du Boisgeline, et sous le chapitre des metayers est escrit Rolland Stephan et son gendre, metayers de Silvestre du Boisgeline, et dans le livre de la refformation dudit evêché de l'an 1515, sous le chapitre des nobles exempts et francs de fouage de ladite paroisse, au troisesme rang d'iceux, François du Boisgeline, seigneur de Kerveret ; et sous le denombrement et raport des anciens manoirs et metairies nobles de ladite paroisse est employé le manoir de Kerveret et sa maison appartenants à François du Boisgeline, seigneur dudit lieu de Kerveret, et est rapporté que le manoir de Kerveret est noble auparavant les soixante ans et plus ; et dans la refformation de l'an 1535, du meme evêché et paroisse, la maison et metairie noble de Kerveret, appartenant à François du Boisgeline, noble homme, autre maison et metairie de Kervegant, appartenant audit du Boisgeline. Ledit extrait signé : Yves Morice.

Acte de tutelle fait apres le deces d'ecuyer Claude du Boisgeline, vivant seigneur de Kervegant, ou par icelle quantité de parents, tant paternels que maternels, dudit deffunt et de dame Jeanne Calloet, sa veuve, se qualifiant de messires, ecuyers et [p. 84] seigneurs, apres lesquels avis auroit été ladite de Calloet cree et instituee tutrice et garde de ses enfants mineurs. Ledit acte datté du 15 Avril 1670.

Requete de ladite Calloet, en ladite qualité, tendant à ce qu'il eut plu à ladite Chambre voir led. acte de tutelle et l'acte de reprise pour en consequence maintenir led. Pierre et Gabriel, Maurice, Jean du Boisgeline en la qualité d'ecuyer d'ancienne extraction et comme tels leur permettre de porter les armes par leur deffunt pere declarees et jouir de tous autres droits, franchises et immunités appartenants aux autres nobles de la province. Ladite requete mise au sac par ordonnance de la Chambre de ce jour 24 Decembre 1670.

Et tout ce que par ladite de Calloet a été mis et produit devers ladite Chambre, au desir de son induction et actes mentionnes en icelle, conclusions du Procureur General du Roy, et tout consideré.

LA CHAMBRE, faisant droit sur l'instance, a déclaré et declare lesdits Jean, Pierre, Gabriel, Morice et autre Jean du Boisgeline, nobles et issus d'ancienne extraction noble et comme tels leurs a

5. On lit un peu plus loin *Jean*.

permis et à leurs descendants en mariage legitime de prendre la qualité d'ecuyers et les a maintenus au droit d'avoir armes et ecussons timbres appartenants à leurs qualité et à jouir de tous droits, franchises, preeminences, et privileges attribues aux nobles de cette province, et ordonne que leurs noms seront employes au rolle et catalogue des nobles de la juridiction de Lannion.

Fait en ladite Chambre, à Rennes, le 24 Decembre 1670.

Per duplicata

Signé : L. PIQUET.

(Copie ancienne, signée de C. J. M. du Boisgelin de Kerdu – Archives du château de Craffault, en Plédran.)

